



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 septembre 2007
Français
Original : anglais

Reprise de la session de fond de 2007

New York, 3 octobre 2007

Point 13 h) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : coopération internationale en matière fiscale

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
Léo Mérorès (Haïti), sur la base de consultations officielles**

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2004/69 du 11 novembre 2004, dans laquelle il a décidé que le Groupe spécial d'experts de la coopération en matière fiscale aurait désormais pour nom Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale,

Sachant qu'il a été demandé, dans le Consensus de Monterey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement¹, de renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et en transition²,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement et des recommandations qui y figurent³,

Reconnaissant la nécessité d'instaurer un dialogue sans exclusive, participatif et à large base sur la coopération internationale en matière fiscale,

Notant les activités actuellement menées dans les organes multilatéraux concernés et les organisations régionales pertinentes,

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, par. 64.

³ A/58/216.



1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa deuxième session⁴ et des progrès importants qu'il a accomplis;

2. *Note avec reconnaissance* la création par le Secrétaire général d'un fonds d'affectation spéciale pour compléter les ressources du budget ordinaire et exhorte tous États Membres et les organisations concernées à contribuer généreusement à ce fonds;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur le financement des travaux du Comité, y compris de ceux de ses sous-comités, en tenant compte des questions soulevées par le Comité à sa deuxième session, et de le lui présenter pour examen à sa session d'organisation de 2008;

4. *Décide* que la troisième session du Comité se tiendra à Genève du 29 octobre au 2 novembre 2007;

5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité, tel qu'il figure au paragraphe 63 de son rapport sur les travaux de sa deuxième session.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 45 (E/2006/45).